



N° T2024.029/ST

Ville d'ECKBOLSHEIM

ARRETE TEMPORAIRE

Portant restriction du stationnement et de la circulation avec autorisation
d'occupation du domaine public
Rue des Frères Lumière et rue Gay Lussac
(Travaux de raccordement du 11/03/2024 au 28/03/2024)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 06/03/2024 par l'entreprise **SOGECA** agissant pour le compte de SER.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, lors **des travaux de raccordement au réseau électrique** programmés rue des Frères Lumière et rue Gay Lussac nécessitant une emprise sur la voie publique,

A r r ê t e

Article 1.- La réglementation en matière de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

RUE DES FRERES LUMIERE RUE GAY LUSSAC

En raison des opérations susvisées, les dispositions suivantes s'appliqueront pour la période **du lundi 11 mars au jeudi 28 mars 2024** :

- Le **cheminement piétonnier** sera dévié vers le trottoir opposé, dans l'emprise des travaux au moyen des passages piétons situés à proximité.
- Le **stationnement** des véhicules, hormis ceux de l'intervenant, sera **interdit** et qualifié **gênant** (art. R. 417-10 du Code de la route) sur tous les emplacements de stationnement matérialisés dans l'emprise des travaux, au droit du n°10 de la rue des Frères Lumière ainsi que des deux côtés de la voie à hauteur du n° 1,2 ,3 et 4 de la rue Gay Lussac
L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début des travaux.
- Une **neutralisation partielle de la chaussée**, avec maintien du double sens de circulation existant, sera instaurée dans les voies précitées.
- **La vitesse des véhicules sera limitée** dans les deux sens à **30km/h** à l'approche et dans l'emprise des travaux.
- Une **interdiction de dépasser** les véhicules autres que les deux-roues sera mise en place dans les deux sens de circulation à l'approche et dans toutes les emprises de travaux ;

Article 2.- Ces mesures seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise **SOGECA**, chargé des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 3.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'entreprise.

Article 4.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Direction mobilité, Espaces Publics et Naturels, Service Aménagement Espaces Publics
- CTS BP 2 67035 STRASBOURG Cedex 2
- SOGECA 4 Rue du Ried 67850 HERRLISHEIM
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 06/03/2024



Pour le Maire empêché
Isabelle HALB
1ere adjointe suppléante